



Loi sur l'Ordre national du mérite agricole et

Règles et conditions de participation du concours (en vigueur le 15 janvier 2018)



Loi sur l'Ordre national du mérite agricole et

Règles et conditions de participation du concours

Loi sur l'Ordre national du mérite agricole 5

Concours de l'Ordre national du mérite agricole – Règles et conditions de participation 7

ANNEXE A

Carte des territoires du concours de l'Ordre national du mérite agricole 12

ANNEXE B

Délimitation des territoires du concours de l'Ordre national du mérite agricole 13

ANNEXE C

Grille d'évaluation du concours de l'Ordre national du mérite agricole 14

LOI SUR L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE

Chapitre O-7.001

La présente loi portait auparavant le titre suivant: « Loi sur le mérite agricole ». Ce titre a été remplacé par l'article 1 du chapitre 39 des lois de 2001.

1. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'exécution de la présente loi.

Le ministre encourage et reconnaît l'excellence en matière d'agriculture notamment par des prix ou des récompenses qu'il décerne à l'issue de concours.

S. R. 1964, c. 132, a. 1; 1973, c. 22, a. 22; 1979, c. 77, a. 21; 2001, c. 39, a. 2.

2. L'Ordre national du mérite agricole est institué dans le but d'encourager les producteurs agricoles par des honneurs et des récompenses, et de reconnaître les services rendus à l'agriculture.

S. R. 1964, c. 132, a. 2; 1999, c. 42, a. 1; 2001, c. 39, a. 3.

3. Les décorations et les honneurs de mérite agricole suivants peuvent être accordés :

1° la médaille d'or et la décoration de Commandeur de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoints à celle-ci;

2° la médaille d'argent et la décoration d'Officier de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoints à celle-ci;

3° la médaille de bronze et la décoration de Chevalier de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoints à celle-ci;

4° le diplôme de « mérite »;

5° la décoration de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoint à celle-ci.

Le ministre peut créer une section de l'Ordre national du mérite agricole pour les jeunes producteurs agricoles ou enfants de producteurs agricoles et leur décerner des médailles et diplômes qui ne comportent aucun titre.

S. R. 1964, c. 132, a. 3; 2001, c. 39, a. 4.

4. Un ou plusieurs concours de mérite agricole sont organisés chaque année pour tout le Québec ou pour une partie du Québec.

S. R. 1964, c. 132, a. 4.

5. Le ministre fait publier, en temps utile et de la façon qu'il estime la plus appropriée, les conditions des concours.

S. R. 1964, c. 132, a. 5; 1999, c. 42, a. 2; 2001, c. 39, a. 5.

6. Les juges du concours sont nommés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ils sont choisis parmi les commandeurs et les officiers du mérite agricole, les enseignants en agriculture et les agronomes du Québec; toutefois, dans le cas du concours pour la section des jeunes producteurs agricoles ou enfants de producteurs agricoles, le choix des juges est à la discrétion du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

S. R. 1964, c. 132, a. 6; 1973, c. 22, a. 22; 1979, c. 77, a. 21; 1999, c. 42, a. 3; 2001, c. 39, a. 6.

7. Le ministre peut accorder les décorations et les honneurs de mérite agricole prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article 3, sur rapport des juges, à ceux qui participent à un concours visé à l'article 4.

Le gouvernement peut accorder la décoration de mérite agricole prévue au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 3 à toute personne qui, dans un emploi public, dans des missions scientifiques ou officielles, par son entreprise, par des travaux de recherche, des ouvrages ou des

publications ou par la création de bourses ou de dotations, a rendu des services notoires à l'agriculture.

S. R. 1964, c. 132, a. 7; 2001, c. 39, a. 7.

8. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'office commandeur de l'Ordre national du mérite agricole.

S. R. 1964, c. 132, a. 8; 1973, c. 22, a. 22; 1979, c. 77, a. 21; 2001, c. 39, a. 8.

9. *(Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987).*

1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre M-10 des Lois refondues, tel qu'en vigueur le 1^{er} avril 2002, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre O-7.001 des Lois refondues.

RÈGLES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 Introduction¹

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation organise le concours de l'Ordre national du mérite agricole dans le respect des présentes règles et conditions de participation.

Ce concours vise à encourager et à reconnaître l'excellence en agriculture, notamment par la remise de récompenses ou de prix à des personnes physiques qui participent activement, seules ou en groupe, aux activités des entreprises évaluées.

Des lauréats sont couronnés dans trois catégories qui correspondent à autant de niveaux d'excellence : le bronze, l'argent et l'or.

Tant qu'il n'a pas gagné dans une catégorie, un concurrent peut présenter de nouveau la même entreprise en compétition dans cette catégorie lors d'une édition subséquente du concours. Si les lauréats d'une catégorie méritent les honneurs et les distinctions qui s'y rattachent, ils peuvent s'inscrire et présenter la même entreprise en compétition dans la catégorie supérieure lors d'une édition subséquente du concours.

Plusieurs concurrents peuvent mériter les honneurs et les distinctions des catégories du bronze et de l'argent, mais un seul concurrent peut remporter la médaille d'or.

2 Définitions et interprétation

Dans les présentes règles et conditions de participation, à moins que le contexte n'impose un sens différent, on entend par :

- 1° « **exploitation agricole** » une exploitation agricole enregistrée conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1), à l'exception des coopératives et des exploitations agricoles inscrites à la bourse;
- 2° « **MAPAQ** » le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- 3° « **ministre** » le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- 4° « **région administrative** » une région faisant partie de celles qui ont été définies dans le décret 2000-87 du 22 décembre 1987 (1988 G.O. 2, 120) et ses modifications ultérieures. À titre indicatif, l'annexe A des présentes règles et conditions de participation contient une carte de ces territoires et l'annexe B montre la délimitation de chacun d'eux en fonction d'autres entités territoriales qu'ils comprennent.

3 Périodicité et territoires des éditions du concours

Pour les besoins du concours, le Québec est divisé en cinq territoires formés des régions administratives suivantes :

- 1° Le **premier** territoire comprend la région administrative de la Montérégie (16), qui est subdivisée en deux secteurs, l'Est et l'Ouest.
- 2° Le **deuxième** territoire comprend les régions administratives de la Mauricie (4), de l'Estrie (5) et du Centre-du-Québec (17).
- 3° Le **troisième** territoire comprend les régions administratives de la Capitale-Nationale (3) et de la Chaudière-Appalaches (12).
- 4° Le **quatrième** territoire comprend les régions administratives de Montréal (6), de Laval (13), de Lanaudière (14), de l'Outaouais (7) et des Laurentides (15).
- 5° Le **cinquième** territoire comprend les régions administratives du Bas-Saint-Laurent (1), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (2), de l'Abitibi-Témiscamingue (8), de la Côte-Nord (9), du Nord-du-Québec (10) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11).

Chaque année, le concours a lieu sur un de ces territoires. Ainsi, chacun d'eux accueille l'Ordre national du mérite agricole tous les cinq ans, selon l'ordre de présentation de la liste ci-dessus. En 2015, le concours se déroule en Montérégie.

¹ Dans les présentes règles et conditions de participation, le masculin comprend le féminin, le singulier et le pluriel, lorsque le contexte l'exige.

4 Conditions générales relatives à la constitution des entreprises agricoles en compétition

- 4.1** Des entreprises agricoles sont mises en compétition dans l'une des trois catégories suivantes : le bronze, l'argent et l'or.
- 4.2** Une entreprise agricole est mise en compétition conformément aux présentes règles par des personnes physiques réunies en un groupe appelé « groupe concurrent ».
- Une seule entreprise agricole peut être présentée par groupe concurrent.
- Une entreprise agricole est mise en compétition sur le territoire où se situe son principal établissement.
- 4.3** Toutes les exploitations agricoles dont un membre du groupe concurrent possède 20 % des droits de propriété doivent être incluses dans l'entreprise agricole mise en compétition.
- Une exploitation agricole n'est inscrite qu'avec une seule entreprise agricole mise en compétition.
- 4.4** Les juges choisissent, parmi les exploitations agricoles inscrites :
- 1° celles qui sont fonctionnellement liées entre elles, notamment en ce qu'elles participent aux activités de l'entreprise agricole;
 - 2° celles dont la majorité des activités sont effectuées sur le territoire de l'édition du concours et durant la période pertinente de la catégorie à laquelle elles sont inscrites.
- Les exploitations ainsi choisies forment l'entreprise en compétition du groupe concurrent concerné et sont évaluées par les juges à l'exclusion de toute autre.
- 4.5** La période pertinente de la catégorie du bronze est de 5 ans au 1^{er} mai de l'année du concours; elle est portée à 10 ans pour l'argent et à 15 ans pour l'or.

5 Conditions générales relatives à la constitution d'un groupe concurrent

- 5.1** Un groupe concurrent doit être formé des membres qui détiennent ensemble, personnellement ou par l'entremise d'une personne morale, au moins 50 % des droits de propriété d'une exploitation agricole de l'entreprise en compétition. Cette exploitation est désignée comme étant l'exploitation agricole principale.
- La personne seule qui détient 50 % des droits de propriété de l'unique exploitation agricole d'une entreprise en compétition est assimilée à un groupe concurrent.
- 5.2** Peuvent être membres d'un groupe concurrent :
- 1° toute personne physique qui, pendant toute la période pertinente de la catégorie dans laquelle l'entreprise agricole est mise en compétition, est titulaire de droits de propriété de l'exploitation agricole principale, ci-après appelée « propriétaire »;
 - 2° le conjoint d'un propriétaire;
 - 3° un employé à salaire de l'exploitation agricole principale de l'entreprise en compétition;
 - 4° l'enfant, le neveu ou la nièce d'un propriétaire ou de son conjoint.
- L'enfant, le neveu ou la nièce d'un propriétaire ou de son conjoint doit aussi être titulaire de droits de propriété dans l'exploitation agricole principale de l'entreprise en compétition le 1^{er} mai de l'année du concours, tandis que l'employé à salaire doit être titulaire d'au moins 20 % de tels droits de propriété à la même date.
- 5.3** Sauf un propriétaire ou son conjoint, tout autre membre d'un groupe concurrent doit avoir fait preuve d'un engagement constant à l'égard de l'entreprise en compétition pendant toute la période pertinente de la catégorie dans laquelle elle est inscrite. On entend par « engagement constant » le fait de prendre part aux orientations de l'entreprise et aux décisions qui la concernent.
- L'enfant, le neveu ou la nièce d'un propriétaire ou de son conjoint inscrit à temps plein à un programme d'études lié aux activités d'une entreprise agricole, notamment en agriculture, en gestion des ressources humaines, en administration des affaires ou en marketing, est réputé faire preuve, pendant ses études, d'un engagement constant à l'égard de l'entreprise en compétition.
- 5.4** La durée de l'engagement constant de l'enfant, du neveu ou de la nièce d'un propriétaire ou de son conjoint est établie à compter de la fin de la période de fréquentation scolaire à laquelle il est tenu conformément à la loi.

Par application de l'alinéa précédent, il doit être âgé d'au moins 21 ans le 1^{er} mai de l'année du concours dans la catégorie du bronze, de 26 ans dans la catégorie de l'argent et de 31 ans dans celle de l'or.

6 Conditions spécifiques de chaque catégorie du concours

6.1 Seules des personnes qui n'ont jamais remporté de prix de l'Ordre national du mérite agricole peuvent concourir dans la catégorie du bronze.

6.2 Pour former un groupe concurrent lors d'une édition subséquente du concours dans une catégorie supérieure, tous les membres d'un groupe concurrent doivent, en outre des conditions prévues aux articles 5.1 à 5.4, être lauréats dans la catégorie inférieure.

Malgré l'article 6.1, une personne qui n'a pas déjà remporté un prix de l'Ordre national du mérite agricole peut faire partie d'un groupe concurrent si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° Au moins un membre du groupe concurrent a déjà gagné dans la catégorie inférieure.

2° L'entreprise en compétition n'a subi aucune forme de mutation depuis l'édition précédente du concours.

6.3 Dans les catégories de l'argent ou de l'or doit être mise en compétition la même entreprise que celle présentée dans la catégorie inférieure.

Malgré toute réorganisation sous quelque forme que ce soit, notamment par une fusion, une division ou une autre forme d'association, personnifiée ou non, une entreprise en compétition ainsi réorganisée est considérée comme la même entreprise que celle ayant gagné dans la catégorie inférieure si les membres du groupe concurrent qui la présentent en ont toujours gardé le contrôle effectif.

7 Modalités d'inscription

7.1 Un dossier d'inscription doit être remis au centre de services agricoles du MAPAQ situé sur le territoire où se tient le concours au plus tard à 16 h 30 le 1^{er} mai de l'année du concours ou, le cas échéant, le premier jour ouvrable suivant.

7.2 Le dossier d'inscription est constitué des formulaires suivants, auxquels est jointe toute pièce justificative nécessaire :

1° un **formulaire officiel d'inscription** comprenant notamment :

a) dans le cas où plusieurs personnes forment un groupe concurrent, la désignation d'un mandataire dûment autorisé à représenter ce groupe et l'entreprise en compétition. Cette personne doit être autorisée, selon les termes prévus au formulaire d'autorisation, à signer l'attestation visée au paragraphe d) et à divulguer, aux fins du concours, des renseignements confidentiels au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

b) la description de chaque exploitation agricole inscrite dans l'entreprise agricole présentée;

c) le nom sous lequel l'entreprise agricole est présentée;

d) l'attestation de la conformité de l'entreprise en compétition avec les lois et les règlements en vigueur;

2° une **annexe descriptive** pour chaque exploitation agricole faisant partie de l'entreprise présentée.

7.3 Tous les membres d'un groupe concurrent et, le cas échéant, le mandataire du groupe doivent signer le formulaire d'inscription. À défaut, l'entreprise est retirée de la compétition.

Toute fausse déclaration disqualifie l'entreprise et son groupe concurrent.

7.4 Le dossier d'inscription est transmis aux bureaux du MAPAQ sur le territoire où se déroule le concours. Il est validé par un employé du MAPAQ, qui, par sa signature, atteste que les règles et conditions de participation y figurant sont, à première vue, respectées.

8 Évaluation des entreprises présentées

- 8.1 Les entreprises présentées sont évaluées par des juges nommés conformément à la Loi, lesquels sont tenus de visiter toutes les exploitations agricoles jugées fonctionnellement liées à l'entreprise en compétition.
- 8.2 Les juges ne se basent que sur les critères de la grille d'évaluation jointe à l'annexe C. Ils accordent les points conformément à l'échelle établie dans cette grille d'évaluation.
- 8.3 Les juges peuvent exclure une exploitation agricole d'une entreprise en compétition.

9 Prix et distinctions

Les prix et distinctions suivants sont décernés aux gagnants qui ne les ont pas déjà reçus.

9.1 Médaille d'or

Dans la catégorie de l'or, seul le groupe concurrent dont l'entreprise a obtenu le meilleur pointage au-dessus de 900 points remporte les honneurs. Le diplôme « Très grand mérite exceptionnel » et le drapeau de l'Ordre national du mérite agricole sont remis à ce groupe. Chacun des membres du groupe gagnant reçoit une médaille d'or ainsi qu'une rosette de l'Ordre national du mérite agricole et est nommé Commandeur de l'Ordre national du mérite agricole.

9.2 Médaille d'argent

Dans la catégorie de l'argent, toute entreprise en compétition qui obtient au moins 800 points reçoit le diplôme « Très grand mérite », ce qui vaut à chacun des membres du groupe concurrent de recevoir une médaille d'argent et d'être nommé Officier de l'Ordre national du mérite agricole.

Toute entreprise en compétition qui obtient entre 750 et 800 points reçoit une attestation comportant la mention « Mérite de participation, argent ».

9.3 Médaille de bronze

Dans la catégorie du bronze, toute entreprise en compétition qui obtient au moins 750 points reçoit le diplôme « Grand mérite », ce qui vaut à chacun des membres du groupe concurrent de recevoir une médaille de bronze et d'être nommé Chevalier de l'Ordre national du mérite agricole.

Toute entreprise en compétition qui obtient entre 650 et 750 points reçoit une attestation comportant la mention « Mérite de participation, bronze ».

9.4 Prix en argent

Le ministre décerne également les prix suivants :

- 1° une somme de 3000 \$ à l'exploitation agricole principale de l'entreprise pour laquelle les membres d'un groupe concurrent ont gagné la médaille d'or;
- 2° une somme de 2000 \$ à l'exploitation agricole principale du groupe concurrent dont l'entreprise a obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie de l'argent;
- 3° une somme de 1000 \$ à l'exploitation agricole principale du groupe concurrent dont l'entreprise a obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie du bronze.

Ces sommes peuvent être remises au mandataire du groupe.

9.5 Mention spéciale

1° *Mention spéciale de l'agrotourisme*

Parmi les entreprises présentées à la compétition qui obtiennent au moins 750 points, la « Mention spéciale de l'agrotourisme » peut être décernée sur recommandation des juges à des groupes concurrents qui se sont distingués depuis au moins deux ans dans l'agrotourisme et dont les entreprises consacrent au moins 20 % de leurs activités à l'agrotourisme et qui ont obtenu au moins 90 points sur les 100 points alloués à l'évaluation de ces activités.

Le cas échéant, il peut être décerné autant de mentions spéciales d'agrotourisme qu'il y a de régions sur le territoire du concours. Dans ce cas, il est désigné parmi les lauréats régionaux un lauréat national qui reçoit un certificat délivré par le ministre.

10 Autres récompenses

Si elles ont été communiquées en temps utile avant le 15 janvier, d'autres récompenses offertes par des partenaires du MAPAQ peuvent être décernées à la suite d'évaluations faites par les juges à l'occasion du concours, selon des conditions et des critères également communiqués avant cette date.

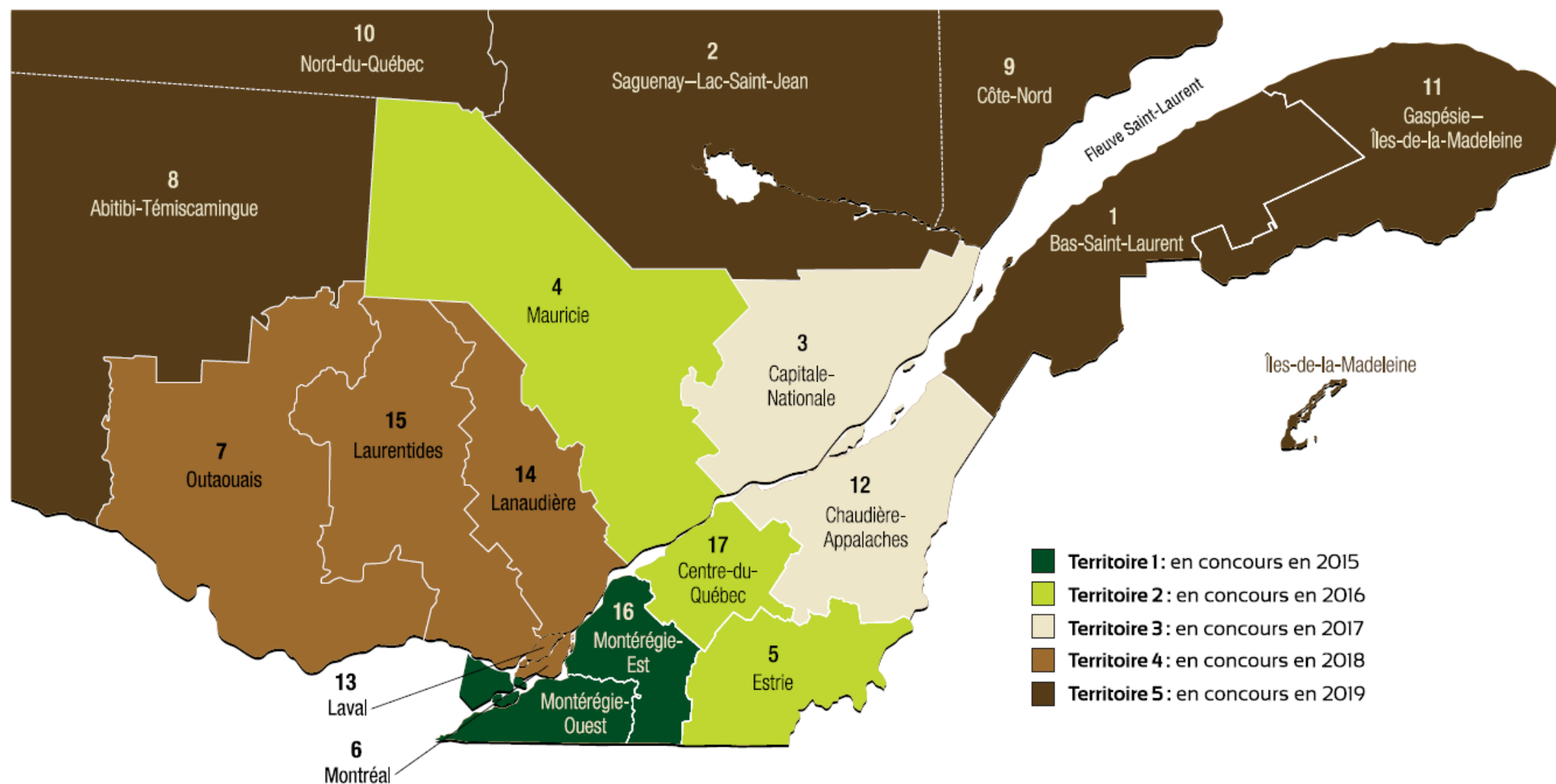
Les grilles d'évaluation et toute condition à remplir sont rendues publiques sur le site Web du MAPAQ au plus tard le 15 janvier. On peut également en obtenir une copie, ainsi que de l'information sur les conditions d'admissibilité particulières qui peuvent s'appliquer, en communiquant avec un membre du personnel d'un centre de services agricoles du MAPAQ.

11 Diplômes, attestations et certificats

Les diplômes, les attestations et les certificats décernés aux lauréats sont produits dans la forme que le ministre détermine et signés par ce dernier.

ANNEXE A

CARTE DES TERRITOIRES DU CONOURS DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE



ANNEXE B

DÉLIMITATION DES TERRITOIRES

DU CONCOURS DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE

Premier territoire

Région administrative de la Montérégie, subdivisée en deux secteurs : l'Est et l'Ouest

Municipalités régionales de comté :

- Acton
- Beauharnois-Salaberry
- Brome-Missisquoi
- La Haute-Yamaska
- La Vallée-du-Richelieu
- Le Haut-Richelieu
- Le Haut-Saint-Laurent
- Les Jardins-de-Napierville
- Les Maskoutains
- Marguerite-D'Youville
- Pierre-De Saurel
- Roussillon
- Rouville
- Vaudreuil-Soulanges

Territoire équivalent :

- Longueuil

Deuxième territoire

Régions administratives de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Municipalités régionales de comté :

- Arthabaska
- Bécancour
- Coaticook
- Drummond
- L'Érable
- Le Granit
- Le Haut-Saint-François
- Le Val-Saint-François
- Les Chenaux
- Les Sources
- Maskinongé
- Mékinac
- Memphrémagog
- Nicolet-Yamaska

Territoires équivalents :

- La Tuque
- Shawinigan
- Sherbrooke
- Trois-Rivières

Troisième territoire

Régions administratives de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Municipalités régionales de comté :

- Beauce-Sartigan
- Bellechasse
- Charlevoix
- Charlevoix-Est
- L'Île-d'Orléans
- L'Islet
- La Côte-de-Beaupré
- La Jacques-Cartier
- La Nouvelle-Beauce
- Les Appalaches
- Les Etchemins
- Lotbinière
- Montmagny
- Portneuf
- Robert-Cliche

Territoires équivalents :

- Lévis
- Québec

Quatrième territoire

Régions administratives de Montréal, de Laval, de Lanaudière, de l'Outaouais et des Laurentides

Municipalités régionales de comté :

- Antoine-Labelle
- Argenteuil
- D'Autray
- Deux-Montagnes
- Joliette
- L'Assomption
- La Rivière-du-Nord
- La Vallée-de-la-Gatineau
- Les Collines-de-l'Outaouais
- Les Laurentides
- Les Moulins
- Les Pays-d'en-Haut
- Matawinie
- Montcalm
- Papineau
- Pontiac
- Thérèse-De Blainville

Territoires équivalents :

- Gatineau
- Laval
- Mirabel
- Montréal

Cinquième territoire

Régions administratives du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Municipalités régionales de comté :

- Abitibi
- Abitibi-Ouest
- Avignon
- Bonaventure
- Caniapiscau
- Kamouraska
- La Côte-de-Gaspé
- La Haute-Côte-Nord
- La Haute-Gaspésie
- La Matanie
- La Matapédia
- La Mitis
- La Vallée-de-l'Or
- Lac-Saint-Jean-Est
- Le Domaine-du-Roy
- Le Fjord-du-Saguenay
- Le Rocher-Percé
- Les Basques
- Manicouagan
- Maria-Chapdelaine
- Minganie
- Rimouski-Neigette
- Rivière-du-Loup
- Sept-Rivières
- Témiscamingue
- Témiscouata

Territoires équivalents :

- Jamésie
- Kativik
- Le Golfe-du-Saint-Laurent
- Les Îles-de-la-Madeleine
- Rouyn-Noranda
- Saguenay

ANNEXE C

GRILLE D'ÉVALUATION

DU CONCOURS DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE

GRANDS CHAPITRES

1	Gestion de la production	345 points
2	Protection de l'environnement	125 points
3	Développement stratégique de l'entreprise	55 points
4	Gestion des ressources financières	300 points
5	Gestion des ressources humaines	125 points
6	Rayonnement social	50 points
TOTAL :		1000 points

NOTE 1 : Dans l'attribution des points, les juges doivent se baser non seulement sur le résultat, mais également sur la qualité de la gestion du concurrent dans une démarche de développement durable, peu importe le mode de production, la qualité du sol, le type de culture ou le type d'élevage.

NOTE 2 : Les précisions inscrites en italique à la suite du critère ne concernent pas nécessairement toutes les productions et présentent seulement un aperçu des éléments considérés. **Il s'agit d'exemples visant à faciliter la compréhension par les concurrents. Dans les cas où ces précisions ne s'appliquent pas, aucune pénalité n'en résulte.**

CHAPITRE 1 : GESTION DE LA PRODUCTION (PEU IMPORTE LA CULTURE OU L'ÉLEVAGE)

1.1	Ressources biophysiques et intrants	100 points
1.2	Système de production	145 points
1.3	Contrôle et suivi de la production	50 points
1.4	Produits finis	50 points
Pondération totale :		345 points/1000

1.1	RESSOURCES BIOPHYSIQUES ET INTRANTS	Production A	Production B	Production C	Transformation ou commercialisation, ou les deux
1.1.1	Ressources biophysiques (sols, cultures, animaux)				
1.1.1.1	Gestion de l'état et de la qualité des ressources : <i>état de santé et de bien-être des animaux, état des sols, état phytosanitaire des cultures, etc.</i> <i>Éléments à observer : apparence générale, ordre, propreté, salubrité des lieux, division fonctionnelle (espace pour les animaux [confort], champs), accessibilité des champs, travaux exécutés pour atténuer les obstacles, épierrement, nivellement, enfouissement.</i>	/25	/25	/25	/25
1.1.1.2	Exploitation et utilisation responsables des ressources (gestion des sols, des cultures et des animaux) : <i>pratiques culturales appropriées, pratiques de conservation, plan de culture, rotation, composition du troupeau, programme alimentaire, programme d'amélioration génétique en vigueur, utilisation judicieuse des antibiotiques, etc.</i>	/25	/25	/25	/25
1.1.1.3	Mise en place et application d'outils visant l'amélioration de la qualité des ressources : <i>programmes d'hygiène, de bien-être et de médecine préventive pour les animaux ou de protection des plantes contre les maladies, les insectes et les mauvaises herbes; programme d'amélioration de la salubrité des aliments à la ferme; programme de biosécurité adapté aux besoins particuliers de l'exploitation (cahiers</i>	/30	/30	/30	/30

	<i>des charges, système HACCP, CanadaGAP, COSPOC, traçabilité, prévention de la contamination croisée des OGM, alertes zoosanitaires et phytosanitaires, suivis des résidus de pesticides et d'antibiotiques dans les aliments), etc.</i>				
1.1.2	Intrants (semences, moulées, engrais, substrats de cultures, etc.)				
1.1.2.1	Choix et sélection d'intrants adaptés et appropriés aux besoins de l'exploitation et aux conditions du milieu : <i>semences, moulées, engrais, substrats de cultures (quantité et qualité), climat, sols, animaux, approvisionnement responsable (ex. : contenants recyclables), etc.</i>	/20	/20	/20	/20
Total/100 points		/100	/100	/100	/100
1.2	SYSTÈME DE PRODUCTION	Production A -----	Production B -----	Production C -----	Transformation ou commercialisation, ou les deux
1.2.1	Bâtiments, machinerie, équipement, matériel et outils				
1.2.1.1	Choix adaptés aux besoins de l'exploitation en ce qui concerne la qualité, la quantité, le bien-fondé et les proportions : <i>nombre, capacité, puissance, emplacement fonctionnel des bâtiments et des locaux de service, copropriété, forfait, etc.</i>	/30	/30	/30	/30
1.2.1.2	Qualité de l'entretien, exploitation et utilisation optimales : <i>ordre et propreté en général, entretien intérieur et extérieur des bâtiments, aménagement paysager, sécurité des lieux, remisage et entretien de la machinerie et de l'équipement, taux de renouvellement de la machinerie et de l'équipement, utilisation rationnelle, élimination et entreposage des produits dangereux (ex. : pesticides, produits périmés, médicaments), etc.</i>	/30	/30	/30	/30
1.2.2	Techniques, méthodes et processus <i>Ensemble des opérations visant la préparation d'un produit de qualité ou façon de combiner les ressources biophysiques et les intrants en utilisant les bâtiments, la machinerie et l'équipement de manière efficace.</i>				
1.2.2.1	Choix de techniques, de méthodes et de processus adaptés aux besoins de l'exploitation selon la production, mise à jour et actualisation : <i>séquence et fréquence de la fertilisation et de la distribution des aliments, choix des mâles et des femelles, gestion hydrique adéquate, processus de transformation, système d'entreposage, intégration de nouvelles techniques et modernisation des anciennes, etc.</i>	/20	/20	/20	/20
1.2.2.2	Exploitation et utilisation optimales d'une combinaison harmonieuse des ressources biophysiques, des intrants, des sols, des cultures et des animaux en utilisant des bâtiments, de la machinerie et de l'équipement adaptés : <i>stade de la récolte, fréquence de la cueillette et rotation des cultures en fonction de la production, rotation appropriée des pâturages, utilisation de la bonne machine au bon endroit et au bon moment, date des semis, taux de semis, densité des populations, valorisation des fumiers, etc.</i>	/30	/30	/30	/30

1.2.2.3	Sécurité des façons de faire : utilisation de l'équipement et des techniques, comportement des personnes, programme de prévention, mise en place de mesures d'urgence (ex. : mesures de prévention des incendies), etc.	/20	/20	/20	/20
1.2.2.4	Préoccupation des gestionnaires à l'égard de l'innovation technologique et investissements appropriés : collaboration, réalisation de projets d'innovation technologique, recherche, développement, etc.	/15	/15	/15	/15
Total/145 points		/145	/145	/145	/145
		Production A -----	Production B -----	Production C -----	Transformation ou commercialisation, ou les deux
1.3	CONTRÔLE ET SUIVI DE LA PRODUCTION				
1.3.1	Mise en place d'outils de contrôle de la production adaptés aux besoins de l'exploitation : plan de ferme, registre d'élevage, registre des champs, calendrier de production, registre de production, programme d'évaluation génétique, etc. Ces outils doivent faire l'objet de mises à jour régulières, être suffisamment détaillés en fonction des besoins observés, être disponibles et être compris par l'ensemble des collaborateurs de l'exploitation.	/25	/25	/25	/25
1.3.2	Intégration, dans le processus de prise de décision, des outils de contrôle nécessaires et appropriés : au moment des achats, de la production des budgets, de la planification des investissements, du choix des cultivars, etc.	/25	/25	/25	/25
Total/50 points		/50	/50	/50	/50
1.4	PRODUITS FINIS	Production A -----	Production B -----	Production C -----	Transformation ou commercialisation, ou les deux
1.4.1	Qualité et originalité du ou des produits : satisfaction des goûts des consommateurs et des besoins du marché; indices de classement des carcasses; comptage des cellules somatiques; classement des céréales; obtention d'une certification (biologique, équitable, éthique, ISO 9001, Miel 100 % Québec, etc.), d'une appellation liée à la culture végétale (Agrinature, Vins certifiés du Québec, etc.) ou d'une appellation liée à la production animale (Viandes sélectionnées des Cantons, Agneau de Charlevoix, etc.); écoconception des produits et des emballages (prise en compte de l'environnement dès la conception d'un produit ou d'un emballage), etc.	/20	/20	/20	/20
1.4.2	Productivité en fonction des potentiels et des contraintes : rendement au champ selon le potentiel du sol, le climat et le mode de production, rendement des élevages selon le potentiel génétique, efficacité du processus de récolte et de transformation, qualité de l'entreposage, etc.	/15	/15	/15	/15
1.4.3	Adaptation de la production à la demande : selon les quotas, les saisons, etc.	/15	/15	/15	/15
Total/50 points		/50	/50	/50	/50

	Production A -----	Production B -----	Production C -----	Transformation ou commercialisation, ou les deux
Total du chapitre 1 : Gestion de la production Total des points des sections 1.1 (Ressources biophysiques et intrants), 1.2 (Système de production), 1.3 (Contrôle et suivi de la production) et 1.4 (Produits finis) pour chacune des productions évaluées. Total/345 points	/345	/345	/345	/345
Importance relative (%)				

Total pondéré des points pour le chapitre 1 – L’entreprise est évaluée pour l’ensemble de ses productions. Lorsque plusieurs productions ont été jugées selon les critères énoncés précédemment, une importance relative est accordée à chacune d’elles pour attribuer une note unique et évaluer l’ensemble de la gestion de la production. – L’importance relative (%) de chacune des productions est attribuée en fonction de critères convenant à la situation particulière de l’exploitation, comme les capitaux nécessaires, le chiffre d’affaires et le temps de travail consacré. – Toutefois, pour maintenir un équilibre entre la valeur accordée à la gestion de la production et la valeur attribuée à la transformation, à la commercialisation ou aux deux, la pondération rattachée à ces deux activités n’excède pas 40 %.	/345
--	-------------

CHAPITRE 2 : PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

2.1	Préoccupation à l’égard de l’agroenvironnement	30 points
2.2	Efforts pour réduire les risques liés aux matières fertilisantes	25 points
2.3	Efforts pour améliorer la qualité des sols et la gestion de l’eau	25 points
2.4	Efforts pour réduire les quantités de produits phytosanitaires et antiparasitaires utilisés et les risques qui leur sont associés	25 points
2.5	Préoccupation à l’égard de l’acceptabilité sociale	20 points
Pondération totale :		125 points/1000

2.1	PRÉOCCUPATION À L’ÉGARD DE L’AGROENVIRONNEMENT <i>Connaissance de la problématique environnementale du milieu et du contexte local.</i> <i>Préoccupation du gestionnaire à l’égard de l’agroenvironnement : adoption de pratiques agricoles visant à minimiser les répercussions sur le milieu naturel (innovation, essai de nouvelles pratiques bénéfiques, agriculture de précision, agroforesterie) et démarches concrètes entreprises en ce sens (ex. : participation à des activités de formation, participation à des projets de recherche, de développement ou de transfert en agroenvironnement, accompagnement et suivi par un dispensateur de services-conseils, réalisation d’aménagements en agroenvironnement), etc.</i> <i>Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) à jour et complet, facilement consultable et compris par le gestionnaire. Suivi des recommandations du PAEF. Réalisation d’un plan d’accompagnement en agroenvironnement (PAA) et mise en application des actions prévues au plan d’action.</i> <i>Préoccupation du gestionnaire à l’égard de l’efficacité énergétique, de l’utilisation d’énergie renouvelable (ex. : hydroélectricité, géothermie, biomasse) et de la réduction des gaz à effet de serre (GES).</i> <i>Préoccupation du gestionnaire à l’égard de la biodiversité par la mise en place de mesures de protection de la faune, de la flore et des habitats (bandes riveraines élargies, haies, zones tampons pour les milieux sensibles, étangs ou marais, bandes fleuries, etc.).</i> <i>Efforts de l’entreprise pour une utilisation rationnelle des ressources (réduction du gaspillage). Promotion des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation). Gestion des matières résiduelles à la ferme (plastiques, tubulures, huiles usées, etc.).</i>	/30
------------	--	------------

2.2	EFFORTS POUR RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES FERTILISANTES <i>Aménagements ou adoption de pratiques qui permettent d'améliorer la gestion des matières fertilisantes (déjections animales, engrais minéraux, matières résiduelles fertilisantes [MRF], etc.) pour ainsi réduire les risques de pertes d'éléments fertilisants dans l'environnement.</i> <i>Exemples : entreposage étanche des déjections animales, bonne gestion des fumiers en enclos d'hivernage ou dans les cours d'exercice, utilisation d'aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie, fertilisation lors de la croissance des plantes, fractionnement de l'azote, applications en bandes des engrais minéraux, diminution des doses de fertilisants appliquées, fertilisation en rapport avec la santé des sols, bilan alimentaire, gestion adéquate des matières organiques d'origine végétale. Dans le domaine serricole : cultures sur tables inondables ou inondantes, tapis capillaires, cultures sur gouttières, recyclage et désinfection des matières nutritives.</i>	125
2.3	EFFORTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SOLS ET LA GESTION DE L'EAU <i>Adoption de pratiques permettant de réduire l'érosion et de maintenir la productivité du sol tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, telles que les suivantes :</i> <i>pratiques culturales permettant de réduire l'érosion (réduction du travail de sol, semis direct, billons, cultures de couverture, cultures intercalaires, etc.), cultures pérennes dans les zones à risque (zones inondables ou à forte pente), rotation des cultures et aménagement des sols pour réduire l'érosion et gérer le ruissellement (voies d'eau ou rigoles engazonnées, bassins de sédimentation, cultures en contour, brise-vents, etc.), méthodes permettant de réduire la compaction des sols (prise en compte de la charge des équipements et de l'humidité des sols, circulation contrôlée des équipements de récolte et d'épandage, etc.);</i> <i>amélioration de l'état de la bande riveraine (respect des distances d'épandage, protection des confluences, contrôle de l'accès des animaux aux cours d'eau, présence d'une couverture végétale pérenne);</i> <i>optimisation de la gestion de l'eau pour réduire les volumes (récupération de l'eau de pluie, recyclage des solutions nutritives, utilisation d'instruments pour mesurer les volumes d'eau prélevés, utilisation de méthodes pour optimiser l'usage de l'eau d'irrigation [bilan hydrique, tensiomètre] ou de régie consommant moins d'eau [goutte à goutte, micro-irrigation]). Prise en compte de la qualité de l'eau pour assurer la salubrité des aliments et la santé humaine et animale (analyses d'eau d'étangs d'irrigation ou de puits artésiens, aération d'étangs, protection des sites de captage d'eau ou des puits d'eau potable).</i>	125
2.4	EFFORTS POUR RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET ANTIPARASITAIRES UTILISÉS ET LES RISQUES QUI LEUR SONT ASSOCIÉS <i>Adoption de pratiques permettant de réduire les quantités de pesticides utilisés ou les risques qui leur sont associés.</i> <i>Exemples : contrôle mécanique ou physique des ennemis des cultures, application des pesticides en bandes, utilisation de biopesticides et d'alternatives aux pesticides, dépistage des ennemis des cultures, production biologique ou mode de production certifié (Agrinature, production fruitière intégrée, etc.), pratiques de gestion intégrée des ennemis des cultures, pratiques de gestion sécuritaire des pesticides (respect des règles d'entreposage des pesticides, port de l'équipement de protection individuelle lors de l'usage des pesticides, utilisation de buses ou d'équipement permettant de réduire la dérive des pesticides, possession d'un certificat d'utilisation des pesticides, rinçage du pulvérisateur au champ, etc.), utilisation d'équipement de pulvérisation permettant de réduire les risques des pesticides, tenue d'un registre d'utilisation des pesticides, utilisation rationnelle de produits antiparasitaires dans les bâtiments et leur périmètre extérieur (rodenticide, insecticide).</i>	125
2.5	PRÉOCCUPATION À L'ÉGARD DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE <i>Connaissance et application des mesures prévues quant à la gestion des odeurs (toitures sur les ouvrages de stockage des déjections animales, incorporation du lisier au sol, implantation d'un écran brise-odeurs, utilisation d'équipement économiseur d'eau).</i> <i>Maintien d'un lien d'échange avec le voisinage immédiat, notamment en ce qui a trait aux périodes prévues pour l'épandage, et mise en place d'initiatives favorisant la cohabitation harmonieuse (journées portes ouvertes, engagement dans le développement social de la communauté, agrotourisme, participation à un comité de bassin versant, etc.).</i>	120
	Total/125 points	125

CHAPITRE 3 : DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE L'ENTREPRISE

3.1	Progression de l'exploitation	15 points
3.2	Gestion stratégique de l'entreprise et outils de gouvernance	25 points
3.3	Orientations et objectifs	15 points
Pondération totale :		55 points/1000

3.1	PROGRESSION DE L'EXPLOITATION (compte tenu des antécédents et de l'année d'acquisition) <i>Achat ou vente (terre, bâtiment, animaux, machinerie, etc.), améliorations foncières, intégration de la relève, changement de production, planification financière de la retraite (Régie des rentes du Québec [RRQ], régime enregistré d'épargne-retraite [REER], économies), etc.</i>	/15
3.2	GESTION STRATÉGIQUE DE L'ENTREPRISE ET OUTILS DE GOUVERNANCE <i>Le gestionnaire a une vision claire de ce que sera le positionnement de l'exploitation dans cinq ou dix ans. Il a établi des cibles en ce qui concerne la production, le rendement, l'investissement et la main-d'œuvre (place donnée à la relève, projets en cours de réalisation, projets de recherche et de développement). Le gestionnaire a défini sa mission (sa raison d'être et ses valeurs) et la communique. S'il y a lieu, les employés connaissent la vision de l'exploitation et contribuent à la mission de celle-ci. Les efforts déployés par l'exploitation pour se doter d'outils tels qu'un plan d'affaires, un plan stratégique, une politique des ressources humaines, un code d'éthique, un plan de relève ou un plan de développement durable sont reconnus.</i>	/25
3.3	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS <i>Le gestionnaire prend le temps de déterminer ses orientations et ses objectifs annuels. Il communique ces renseignements aux différentes personnes responsables dans l'entreprise et il fait les suivis appropriés.</i>	/15
Total/55 points		/55

CHAPITRE 4 : GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1	Gestion du risque	75 points
4.2	Gestion financière	105 points
4.3	Résultats économiques et financiers	90 points
4.4	Marketing de l'exploitation	30 points
Pondération totale :		300 points/1000

4.1	GESTION DU RISQUE	Ensemble des productions	Transformation ou commercialisation, ou les deux
4.1.1	Rattachée aux personnes <i>Assurance vie, assurance salaire, assurance invalidité, prêts, partenaires, etc.</i>	/15	/15
4.1.2	Rattachée aux actifs <i>Assurance responsabilité civile et assurance contre le feu, le vol, le vandalisme, etc.</i>	/15	/15
4.1.3	Rattachée aux revenus <i>Assurance récolte, assurance revenu, diversification des revenus de l'exploitation, sécurisation des revenus à partir des marchés à terme, développement de produits à valeur ajoutée, positionnement concurrentiel de l'entreprise (secteur hors de la gestion de l'offre), établissement de partenariats d'affaires (ex. : partage de machinerie).</i>	/20	/20
4.1.4	Rattachée aux investissements <i>Planification et analyse de la rentabilité des investissements : budget prévisionnel, budget partiel, calcul du délai de récupération et du seuil de rentabilité (point mort). Priorisation des investissements productifs, achat d'actifs en commun (machinerie et équipement), location.</i>	/25	/25
Total/75 points		/75	

4.2	GESTION FINANCIÈRE	Ensemble des productions	Transformation ou commercialisation, ou les deux
4.2.1	Gestion comptable <i>Qualité de la tenue et classement des registres comptables : livres à jour, comptabilité suffisamment détaillée en fonction des besoins des gestionnaires, facilité de consultation, connaissance du système par les utilisateurs, etc.</i>	/15	/15
4.2.2	Intégration des outils comptables dans le processus de prise de décision <i>Planification budgétaire et de trésorerie, planification des investissements et du financement, utilisation d'un tableau de bord de gestion (pour le suivi des principaux postes de revenus et de dépenses).</i>	/20	/20
4.2.3	Structure de l'actif et du passif (en fonction du secteur de production) <i>Répartition du capital entre le fonds de terre, les bâtiments, la machinerie, l'équipement et les animaux.</i> <i>Répartition du passif entre le court terme, le moyen terme et le long terme.</i>	/15	/15
4.2.4	Gestion du financement (en fonction du secteur de production) <i>Dette (passif) par unité de production (ex. : dette par hectolitre de lait produit, dette par hectare).</i> <i>Utilisation du crédit à court terme (marge de crédit, crédit à la production).</i> <i>Gestion des taux d'intérêt.</i> <i>Durée des emprunts (ans) en rapport avec la durée de vie des actifs.</i>	/30	/30
4.2.5	Connaissance et contrôle des coûts de production (en fonction du secteur de production) <i>Coût de production par unité produite.</i> <i>Marge bénéficiaire par unité produite.</i> <i>Principaux revenus et principales dépenses par unité produite.</i>	/25	/25
	Total/105 points		/105
4.3	RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (en fonction du secteur de production et des caractéristiques des entreprises)	Ensemble des productions	Transformation ou commercialisation, ou les deux
4.3.1	Ratio du fonds de roulement <i>Actif à court terme / passif à court terme</i>	/15	/15
4.3.2	Autonomie financière (%) <i>(actif – passif) / actif x 100</i>	/15	/15
4.3.3	Rendement de l'actif (%) <i>(bénéfice net + intérêts) / actif x 100</i>	/15	/15
4.3.4	Taux de charges (%) <i>Charges avant intérêts, salaires et amortissement / revenus x 100</i>	/25	/25
4.3.5	Solde résiduel (%) <i>Solde résiduel / revenus x 100</i>	/20	/20
	Total/90 points		/90
4.4	MARKETING DE L'EXPLOITATION	Ensemble des productions	Transformation ou commercialisation, ou les deux
4.4.1	Mise en place d'un programme de marketing adapté aux besoins de l'exploitation et à la réalité du marché <i>Image de qualité, apparence de la ferme et des produits, dépenses en matière de promotion et de publicité collectives et individuelles, etc.</i>	/30	/30
	Total/30 points		/30
Total du chapitre 4 : Gestion des ressources financières Total des points des sections 4.1 (Gestion du risque), 4.2 (Gestion financière), 4.3 (Résultats économiques et financiers) et 4.4 (Marketing de l'exploitation) pour chacune des productions évaluées. Total/300 points		/300	/300
Importance relative (%)			

Total pondéré des points pour le chapitre 4 – L'entreprise est évaluée pour ce qui est de la gestion des ressources financières de l'ensemble de ses productions. Lorsque la transformation, la commercialisation ou les deux ont été jugées selon les critères énoncés précédemment, une importance relative est accordée à chacune d'elles pour attribuer une note unique et évaluer l'ensemble de la gestion des ressources financières de l'entreprise. – L'importance relative (%) de la gestion des ressources financières de l'ensemble des productions et celle qui est accordée à la transformation, à la commercialisation ou aux deux sont attribuées en fonction de critères convenant à la situation particulière de l'exploitation, comme les capitaux nécessaires, le chiffre d'affaires ou le temps de travail consacré. – Pour maintenir un équilibre entre l'importance accordée à la gestion des ressources financières relatives à l'ensemble des productions et celle qui est attribuée à la transformation, à la commercialisation ou aux deux, la pondération rattachée à ces deux activités n'excède pas 40 %.	/300
--	-------------

CHAPITRE 5 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1	Gestion et milieu de travail	75 points
5.2	Souci de perfectionnement professionnel	50 points
	Pondération totale :	125 points/1000

5.1	GESTION ET MILIEU DE TRAVAIL	
5.1.1	Gestion du temps <i>Planification en fonction des saisons, des priorités, des ressources, des disponibilités, etc.</i>	/20
5.1.2	Délégation des tâches <i>Exemple : attribution des tâches.</i>	/15
5.1.3	Efficacité par unité de travail ou par personne <i>Rendement en fonction du contexte de production, de la sécurité ainsi que des limites de chacun, revenus par nombre d'unités de travail personne (UTP), rendement en fonction du secteur et du mode de production, etc.</i>	/20
5.1.4	Conditions et milieu de travail propices et agréables <i>Charge de travail, nombre d'heures, conciliation travail-famille, prise en compte de la santé physique et psychologique des personnes, climat de travail favorable, respect des normes et des conditions de travail (y compris les travailleurs étrangers), mise en place de mécanismes de reconnaissance des employés, de la main-d'œuvre familiale et des conjoints, etc.</i>	/20
5.2	SOUCI DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	
5.2.1	Acquisition de connaissances et d'habiletés par l'ensemble du personnel <i>Formation scolaire, stage en exploitation, etc.</i>	/25
5.2.2	Actualisation des connaissances de l'ensemble du personnel et importance des réalisations des propriétaires et de leurs collaborateurs <i>Formation continue, conférence, symposium, cours de premiers soins, réanimation cardio-respiratoire, accueil de stagiaires, intégration des connaissances acquises par la relève, plan de formation, formation des nouveaux employés, etc.</i>	/25
	Total/125 points	/125

CHAPITRE 6 : RAYONNEMENT SOCIAL (engagement des propriétaires et des collaborateurs de l'exploitation dans leur milieu local, régional ou autre)

- 6.1

Temps consacré à ces activités compte tenu du contexte

20 points
- 6.2

Importance des responsabilités et des réalisations pour la collectivité et protection du patrimoine culturel

30 points
- Pondération totale :

50 points/1000

6.1	Temps consacré à ces activités compte tenu du contexte <i>Disponibilité de la main-d'œuvre, milieu familial, âge des enfants, etc.</i>	/20
6.2	Importance des responsabilités et des réalisations pour la collectivité et protection du patrimoine culturel <i>Participation active dans un milieu professionnel, agricole, municipal ou autre, supervision de stages, organisation de visites à la ferme, transfert technologique, participation à des projets collectifs liés à des enjeux à l'échelle locale ou régionale (projets de gestion de l'eau par bassin versant, corvée, etc.).</i> <i>Prise en charge des personnes vulnérables (réinsertion sociale, dons d'aliments), création d'emplois, prêt d'une parcelle et d'équipement pour un jardin communautaire, activités pédagogiques autres que l'agrotourisme (ex. : accueil de groupes scolaires pour la sensibilisation relative à l'agriculture et à l'alimentation), aménagement de haies brise-vent en bordure de route pour retenir la poudrière et améliorer la sécurité routière.</i> <i>Partage de l'espace rural avec d'autres usagers (aménagement d'arrêts pour vélos et de sentiers accessibles à la population, aire de repos, usage récréatif, etc.).</i> <i>Mise en valeur des paysages contribuant à l'attractivité du territoire (ex. : implantation de cultures paysagères visibles le long d'une route passante ou touristique).</i> <i>Restauration et entretien du patrimoine bâti (grange, caveau à légumes, etc.), élevage de races patrimoniales (vache canadienne, poule chantecler, cheval canadien), mise en valeur d'un savoir-faire traditionnel (techniques artisanales ou ancestrales), participation à des activités ou à des projets culturels en rapport avec les traditions (ex. : Les Fêtes de la Nouvelle-France).</i>	/30
	Total/50 points	/50

